



## ARRETE n° 2025-6

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DEHAULT

**Vu** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Libertés des communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5 ; R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** la demande formulée par le groupe ALQUENRY le 20 mai 2025 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement concernant le remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques cassés ou déclassés suite à expertise.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux.

### ARRETE

**Article 1 :** pendant la durée des travaux : du 23 juin 2025 au 19 septembre 2025 par le Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants qui installeront la signalisation par une mise en alternat avec des panneaux B 15 / C 18 selon les besoins du chantier ou en circulation alternée manuellement par des piquets K 10 ou feux tricolores ou rétrécissement de la chaussée avec panneau AK5 et AK7, des cônes de chantier et trifiash Chemin de la Foltière (CR n°29).

Des chantiers ambulants seront stationnés pour une durée maximum de deux heures par poteau.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera assurée par le groupe ALQUENRY et ses sous-traitants.

**Article 3 :** Toutes facilités seront données aux riverains.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur du Service des Secours et incendie
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie
- Groupe ALQUENRY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à DEHAULT, le 26 mai 2025

LE MAIRE

Guy CHEVAUCHER